

COMPTE RENDU REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017

NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOUVEAU TABLEAU DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique que Monsieur Christian FOULCRAN a fait part à Monsieur le Préfet de son souhait de se démettre de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal de la commune.

Par courrier en date du 2 octobre 2017, Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur Christian FOULCRAN.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-10 et L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire précise qu'il a convoqué Monsieur Bernard VIGUIE pour intégrer le Conseil Municipal, par courrier en date du 9 octobre 2017 Monsieur Bernard VIGUIE a décliné cette proposition. Le 10 octobre 2017, Monsieur le Maire a donc informé Madame Sabine KLEIN-TOURRETTE qui accepte d'intégrer le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas remplacer Monsieur FOULCRAN de ses fonctions d'adjoint, et de rester ainsi à cinq adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le nouveau tableau des élus de la Commune de Bozouls,
- Valide le nouveau tableau des adjoints de la Commune de Bozouls.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique,
- Vu la vacance de poste 12170673 en date du 26 septembre 2017,

Il convient :

1 – de créer à compter du 1^{er} novembre 2017 un poste d'adjoint technique, de 35 heures hebdomadaires,

2 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

3 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

4 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Commune.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2017.

Filière culturelle :

Cadre d'emploi : technique

Grade : Adjoint technique

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des emplois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

CREATION DE POSTE PERMANENT (*fonctionnaire ou contractuel*)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien, en raison de la nécessité de recruter un responsable du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi dans le cadre d'emploi Technicien à temps complet à 35 heures par semaine, pour assurer les fonctions de responsable du service technique à compter du 1^{er} janvier 2018

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} janvier 2018,

Seulement dans l'hypothèse où ce poste permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article :

3-2 : vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au cadre d'emploi de technicien.

Les candidats devront justifier de niveau d'études, diplômes et- ou d'une expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi de fonctionnaire ou contractuel dans le cadre d'emploi de Technicien. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR PROGRAMME ZERO-PHYTO

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a participé à l'opération mutualisée d'élaboration du Plan de Désherbage mise en place par le Syndicat Mixte Lot Dourdou et financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le plan de désherbage communal a été restitué.

Monsieur le Maire indique qu'en s'engageant ainsi, la commune peut bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental pour l'achat d'équipements, pour l'engazonnement et la communication des administrés.

Le plan de financement serait le suivant :

- subvention Agence de l'Eau Adour Garonne 70 % :	21 006.37 €
- subvention Conseil Départemental, 10 % :	3 000.90 €
- autofinancement :	6 001.83 €

TOTAL H.T.	30 009.10 €
TVA 20 %	6 001.82 €
TOTAL T.T.C.	36 010.82 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'acquisition des équipements,
- sollicite les aides visées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE PATA 2017

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 2 octobre 2017 la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations relatives au programme PATA 2017 pour les voiries communautaires et communales.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes constitué de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, les Communes de Bessuéjols, Campuac, Le Cayrol, Entraygues sur Truyère, Espeyrac, Gabriac, La Loubière, Montrozier, Le Nayrac, Rodelle, Saint Côme d'Olt, Sébrazac et bien entendu Bozouls.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et toutes les pièces liées à cette affaire,- précise que le Conseil Municipal de Bozouls sera amené à délibérer ensuite pour l'attribution du marché PATA 2017.

Participation pour Voirie et Réseaux pour un lotissement route d'Estaing.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de lotissement situé route d'Estaing, présenté par Mr GALIERES représentant la SAS EPONA.

Considérant que le terrain objet de la demande est situé dans une zone où une Participation pour Voirie et Réseaux a été fixée par délibération du 3 Octobre 2006,

Considérant que le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi est de 5 €

Monsieur le Maire indique que pour le projet de Mr GALIERES représentant la SAS EPONA la zone concernée représente 12500 m² au prix de 5 € soit 62 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer à Mr GALIERES représentant la SAS EPONA cette PVR pour un montant de 62 500 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet.

Vente de la parcelle D 645- Route de Saint-Julien au GAEC DU VIEUX JARDIN

Monsieur le Maire informe les élus de la proposition de vendre, au GAEC DU VIEUX JARDIN, la parcelle cadastrée D 645 sise Route de Saint-Julien à Bozouls.

Considérant l'avis des domaines en date du 1^{er} juin 2015,

Considérant la demande d'avis à France Domaine en date du 18 octobre 2017 et sous réserve de la réponse.

Monsieur le Maire propose de vendre une partie de la parcelle D 645 ayant pour superficie totale 8771 m² pour un montant de 20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente à l'amiable de la parcelle D 645, située route de Saint Julien, pour une superficie totale de 8 771 mètres carrés, au prix de 20 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir ;
- que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Modification des statuts du SIAH de la Vallée du Dourdou de Conques

L'article 56 de la loi MAPTAM, modifié par l'article 76 de la loi NOTRE, a entendu confier l'exercice obligatoire de la compétence GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2018.

Toutefois, le législateur offre la possibilité aux communautés de communes de transférer cette compétence à un Syndicat Mixte. Le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques est à cheval sur

13 communautés de communes et une communauté d'agglomération. Au regard des missions (Entretien des berges, prévention des inondations, amélioration de la qualité des cours d'eau, sensibilisation,...) qu'il porte depuis une trentaine d'année pour 73 communes du bassin du Lot, le Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD) est prêt à exercer la compétence GEMAPI pour le compte de ces EPCI au 1er janvier 2018.

Ainsi, le 19 septembre 2017, en lien étroit avec les 14 EPCI concernés, le Comité syndical du SMLD s'est prononcé favorablement pour la modification de ses statuts et l'extension de son périmètre afin d'être en mesure de porter la GEMAPI pour le compte des EPCI concernés.

Parallèlement, les statuts du SIAH de la Vallée du Dourdou de Conques (syndicat qui adhère au SMLD) doivent être adaptés pour permettre la dissolution de ce syndicat au 31 décembre 2017 et permettre aux Communautés de communes du bassin du Lot d'adhérer au SMLD en lieu et place du SIAH de la Vallée du Dourdou de Conques au 1er janvier 2018. Plus précisément, la modification statutaire vise à aligner les statuts du SIAH de la Vallée du Dourdou de Conques sur ceux du SMLD. La Préfecture de l'Aveyron constatera, au 31 décembre 2017, que le SIAH entièrement inclus dans le périmètre du SMLD, a des statuts identiques à ce dernier et procédera alors à sa dissolution de plein droit au titre de l'article L.5212-33 du CGCT le 31 décembre 2017.

Ainsi, par délibération du 27 septembre 2017, le Comité syndical du SIAH de la Vallée du Dourdou de Conques s'est prononcé favorablement pour la modification de ses statuts.

La modification des statuts porte sur l'article 3 des statuts du SIAH de la Vallée du Dourdou de Conques tel que rédigé dans le projet de statuts joint à la présente.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts du SIAH de la Vallée du Dourdou de Conques, ci-annexés,
- d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération au Président du SIAH,
- d'autoriser le Maire à demander au Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les statuts modifiés, si les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette présence délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du SIAH de la Haute Vallée du Vallée du Dourdou de Conques, ci-annexés,

AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération au Président du SIAH,

AUTORISE le Maire à demander au Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les statuts modifiés, si les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Servitude de passage sur les parcelles F 552 et F 271 pour une canalisation d'eaux usées.

Monsieur le Maire indique que suite à l'aménagement de la Zone Artisanale les Calsades 3 sur la parcelle F 588 il est nécessaire de créer une servitude de passage pour une canalisation d'eaux usées sur les parcelles F 552 et F 271.

Monsieur le Maire propose de consentir une servitude de passage pour une canalisation d'eaux usées sur une partie des parcelles F 552 et F 271.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De consentir une servitude de passage sur une partie des parcelles F 552 et F 271 correspondant au passage d'une canalisation d'eaux usées au profit de la parcelle F 588.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GALERIE

Monsieur le Maire précise que les travaux de la galerie sont bien terminés, que la première réception du public a été une réussite, il indique qu'il convient maintenant de mettre en place un règlement intérieur.

Il propose aux élus d'approuver le règlement intérieur pour définir les conditions d'utilisation de ce nouvel espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le règlement intérieur.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ANCIEN DOJO

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'offrir aux administrés un lieu dédié à l'organisation des fêtes privées.

Cet espace viendra s'intégrer prochainement dans le projet de réhabilitation des anciens bâtiments Lacroix.

En attendant, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des bozoulais l'ancien DOJO pour l'organisation de fêtes privées.

Il convient de mettre en place un règlement intérieur pour définir les conditions d'utilisation de cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur,

- autorise à signer les conventions de location.

Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet

2017-32	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la Parcelle E n°2190, sise 4 rue Jean-Antoine Passelac à Bozouls, d'une superficie totale de 790 m ² , propriété des Consorts TEYSSEBRE; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2017-33	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la Parcelle E n°2156, sise 16 rue des Fusains à Bozouls, d'une superficie totale de 1258 m ² , propriété de Mr GIROU Sébastien; Le Maire n'exerce pas ce droit.
2017-34	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la Parcelle L n°212, sise lieu-dit Vayssettes à Bozouls, d'une superficie totale de 1130 m ² , sur la Parcelle L n°213, sise lieu-dit Vayssettes à Bozouls, d'une superficie totale de 939 m ² , sur la Parcelle ZO n°22, sise lieu-dit Les BOGUES à Bozouls, d'une superficie totale de 1701 m ² propriétés des Consorts BOUSQUET; Le Maire n'exerce pas ce droit.

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours du chantier de d'aménagement de la mairie et de ses annexes, il est apparu nécessaire de procéder à des travaux complémentaires sur le bâtiment de la galerie.

Monsieur le Maire présente les lots concernés par les avenants suivants :

- Lot n° 7 : Plâtrerie – Cloisons sèches

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 4 297.97 €
- Montant TTC : 5 157.56 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 61 822.99 €
- Montant TTC : 74 187.59 €

- Lot n° 8 : Menuiserie - Agencement

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 6 220.00 €
- Montant TTC : 7 464.00€

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 147 969.21 €
- Montant TTC : 177 563.05 €

- Lot n° 11 : Faux Plafonds décoratifs

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 1 818.00 €
- Montant TTC : 2 181.60 €

Nouveau montant du marché public:

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 75 218.34 €
- Montant TTC : 90 262.01 €

- Lot n° 12 : Chaufferie, rafraichissement, sanitaire et ventilation

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : - 3 523.24 €
- Montant TTC : - 4 227.89 €

Nouveau montant du marché public:

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 85 121.76 €
- Montant TTC : 102 146.11€

Répartition entre les co-contractants :

- AUSTRUY:

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : - 3523.24 €
- Montant TTC : - 4227.89 €

Nouveau montant du marché public Austruy:

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 45 178.78 €
- Montant TTC : 54 214.53 €

- **MOLENAT:**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 0€
- Montant TTC : 0 €

Nouveau montant du marché public Molenat:

- Taux de la TVA : 20,00%
- Montant HT : 39 942.98 €
- Montant TTC : 47 931.58 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants tels qu'ils viennent d'être présentés et autorise Monsieur le maire à les signer.

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES : RUE DES CARDABELLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de la Rue des Cardabelles, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux d'Electricité en zone rurale afin de présenter ce dossier dans le cadre du Programme F.A.C.E. correspondant.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de la Rue des Cardabelles est estimé à 88 970.78 Euros H.T.

La participation de la Commune portera sur les 20% du montant ci-dessus soit 17 794,16 Euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Il est estimé 6 187.93 Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50% du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 3 093,97 Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet précité et s'engage à créer les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A.

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES : SECTEUR DE LA GARE ET DE LA ROTONDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du secteur de La Gare et de La Rotonde, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux d'Electricité en zone rurale afin de présenter ce dossier dans le cadre du Programme F.A.C.E. correspondant.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique du secteur de La Gare et de La Rotonde est estimé à 30 620.29 Euros H.T.

La participation de la Commune portera sur les 30% du montant ci-dessus soit 9 186,09 Euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RODEZ INFRASTRUCTURES titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Il est estimé 6 017,29 Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50% du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 3 008,64 Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet précité et s'engage à créer les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A.